

Le gouvernement a mis trois ans à négocier cet accord. Voici qu'il le fait adopter à toute vapeur de façon dictatoriale et draconienne. Il en a limité ici le débat à cinq jours seulement. Il en limitera sans doute aussi le débat au comité.

Nous savons que les conservateurs et leur chef, le premier ministre (M. Mulroney), veulent faire campagne électorale pour pouvoir se vanter de leurs réalisations. Ils croient que les Canadiens vont leur être reconnaissants d'avoir adopté et appuyé l'accord de libre-échange ici même, à la Chambre des communes. Si le ministre du Commerce extérieur est si convaincu que l'accord est positif et qu'il est dans l'intérêt supérieur du Canada, pourquoi vouloir le faire adopter à toute vapeur? Pourquoi ne pas inviter les Canadiens à se prononcer à ce sujet à l'occasion d'élections générales? Nous allons en débattre avec le ministre dans n'importe quelle circonscription au Canada, dans n'importe quelle assemblée politique pendant une campagne électorale. Qu'on nous donne l'occasion de présenter notre version de l'histoire, et le ministre pourra présenter sa version limitée de l'histoire.

Le gouvernement a peur. Si le ministre s'était donné la peine de lire le texte de l'accord, il aurait remarqué quelques faits intéressants. A l'article 2, il est intéressant de constater que les rédacteurs de l'accord ont défini ce que sont les États-Unis. Qu'est-ce que les États-Unis? Nous savons tous que c'est un pays, un grand pays situé au sud du Canada, mais pour je ne sais quelle raison, il était important d'en faire entrer une définition dans le projet de loi. J'ignore les motifs que le ministre pouvait avoir pour donner ordre aux rédacteurs du projet de loi de définir les États-Unis, mais en voici la définition:

- a) Le territoire douanier des États-Unis, lequel comprend les cinquante États des États-Unis, le District de Columbia et Porto-Rico;
- b) les zones franches situées sur le territoire des États-Unis et de Porto-Rico;
- c) les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales des États-Unis . . .

Je suppose que le ministre voulait qu'il soit absolument clair que nous ne parlions pas du Canada quand nous parlions des États-Unis.

Nulle part le Canada n'est défini dans cet article. Il n'y a pas de définition du Canada, mais il y a une définition des États-Unis d'Amérique.

Nous voyons à l'article 130 du projet de loi qu'il était important de définir ce qu'est un Américain au paragraphe 14(9). Pourquoi définir ce qu'est un Américain. Pourquoi définir ce que sont les États-Unis et ne pas définir ce qu'est le Canada. Un «Américain» est la personne physique—autre qu'un Canadien—qui est un national des États-Unis ou y est légalement admis en résidence permanente. Je ne sais vraiment pas quels sont les mobiles du ministre.

Je sais que le ministre du Commerce extérieur sait lire. Je sais avec certitude qu'il a terminé l'école secondaire. Je lui demande simplement de prendre le temps de lire l'accord. Il est vrai que c'est un peu compliqué pour lui. Il a peut-être eu des

difficultés lorsqu'il faisait son droit, mais n'importe quel profane pourrait au moins lire l'accord et essayer de le comprendre.

Je veux une occasion de faire valoir mon point de vue. Vous devrez peut-être, madame la Présidente, m'interrompre dans quelques minutes, mais je ne vais certainement pas arrêter de mon plein gré. Je veux présenter des instances. J'ai le droit, en tant que député, de présenter des instances sur les importantes questions qui se posent à mes électeurs.

Lors de la dernière campagne électorale, le libre-échange n'a jamais été abordé. On n'en a pas parlé dans la circonscription de Yord-Sud—Weston. On n'en a pas parlé non plus dans celle de Manicouagan. Il n'en était question nulle part. Le premier ministre du Canada a menti aux Canadiens, madame la Présidente, pendant la dernière campagne électorale . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois interrompre le député. Le temps à sa disposition est écoulé.

M. Nunziata: Madame la Présidente, les Canadiens auront l'occasion de rejeter le premier ministre . . .

M. Crosbie: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député de York-Sud—Weston connaît le Règlement. Nous savons qu'il cherche simplement la publicité. Néanmoins, il a dit qu'un membre de cette Chambre avait menti. Il a même dit que c'était le premier ministre. Il devrait avoir l'honnêteté de retirer ce qu'il a dit.

Il devrait se rappeler également que ce n'est pas dans les trous de rats que l'on trouve la vérité.

M. Robichaud: Ne vous entêtez pas, John.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député sait ce qu'il a à faire. La présidence l'a aussi entendu.

M. Nunziata: Madame la Présidente, il y a un autre genre de trou, et cela décrit bien le ministre.

L'intégrité du premier ministre du Canada, son honnêteté, sa crédibilité . . .

Des voix: Rétractez-vous!

M. Andre: Savez-vous, Nunziata, que vous êtes dégoûtant?

M. Rossi: Fermez votre superboîte, Harvie.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'attends encore que le député se rétracte. En tout honneur, il voudra sûrement reprendre le terme non parlementaire qu'il a utilisé, je sais bien, dans le feu de l'action et après une longue journée de débat. Je suis sûre qu'il va se rétracter.

M. Nunziata: Madame la Présidente, par respect pour la présidence, j'avoue que je me laisse parfois emporter. J'ai dit, en effet, que le premier ministre du Canada était un menteur. Je sais qu'il n'est pas parlementaire de qualifier de menteur le premier ministre ni quelque député, quelque député conservateur que ce soit. Je regrette le fait d'avoir qualifié le premier ministre du Canada de menteur.